

Fiche récapitulative
“Intra European Fellowships for Career Development” -IEF
programme « Personnes » 2007-2013 (7ème PCRDT)

I	Présentation générale
II	Mise en œuvre du projet
III	Règles de financement
IV	Formulaires de soumission

I Présentation générale

Objectif :

Soutenir le développement de carrière des chercheurs expérimentés à différents stades de leur carrière. Promouvoir la diversification des compétences individuelles en acquérant une expérience intersectorielle. Bourses intra européenne (transnationale) attribuées aux meilleurs chercheurs d'un Etat membre européen ou d'un Etat associé.

Chercheurs concernés :

Chercheurs expérimentés d'un pays membre européen ou associé à l'UE en possession d'un doctorat ou qui a acquis 4 ans d'expérience équivalents à temps plein.

Organismes d'accueil éligibles :

Organismes publiques (universités, centres de recherche...), entreprises privées (PME...), organisations à but non lucratif (ONG...), organismes européens d'intérêt international (CERN, EMBL...), Joint Research Centre de l'Union européenne.

Sujets de recherche :

Sujet choisi librement entre le chercheur et l'organisme d'accueil (sujet doit prendre en compte le contexte européen).

Durée maximum des projets :

12 à 24 mois.

Financement qui prend en compte le coût du salaire et les coûts liés aux activités de recherche. La contribution de la CE peut atteindre jusqu'à 100% des coûts éligibles.

Qui doit déposer le projet ? :

Le chercheur concerné ainsi que l'organisme d'accueil qui devra signe le « grant agreement ».

Soumission en 1 étape

II Mise en œuvre du projet

Les activités entreprises doivent inclure :

- Le transfert de connaissances intersectoriel ou interdisciplinaire, formation aux nouvelles techniques
- La capacité pour réaliser des collaborations
- La participation active au management du projet de recherche
- L'organisation d'événements de formation (développement de compétences organisationnelles)

Le chercheur, avec l'aide de son « superviseur », devra rédiger un plan personnalisé de développement de carrière (**Personal Career Development Plan**) qui lui permettra de suivre son évolution. Le plan doit comprendre :

- les besoins de formation du chercheur qui souhaite partir à l'étranger ;
- les objectifs scientifiques du projet ;
- une description de toutes les activités prévues.

III Règles de financement

L'organisme d'accueil doit établir un contrat d'emploi avec les chercheurs éligibles (« employment contract » with the full social security coverage).

Dépenses liées aux activités mises en œuvre par les chercheurs

Indemnité de salaire : La CE prend en charge le salaire brut du chercheur. L'organisme d'accueil pourra apporter une contribution financière pour compléter celle de la CE.

Catégories	Euros/an
Chercheurs expérimentés (4 à 10 ans d'expérience)	52 000
Chercheurs expérimentés (>10 ans d'expérience)	78 000

Indemnité de mobilité :

800 euros / mois pour les chercheurs avec obligation familiale
500 euros/ mois pour les chercheurs sans obligation familiale

Indemnité de voyage : selon la distance entre le lieu d'origine et l'organisme d'accueil. 1 voyage pour les projets de 12 mois et 2 voyages pour les projets de 13 à 24 mois (tableau des montants page 66 du Work programme).

Indemnité de « career exploratory » : montant fixe de 2 000 euros pour chaque chercheur présent pour une durée minimum d'un an.

Contribution aux dépenses de participation des chercheurs (participation à des conférences, actions de formation...):

800 Euros chercheur-mois pour les projets de recherche de laboratoire.

500 Euros chercheur-mois pour les autres projets de recherche.

Dépenses liées aux activités mises en œuvre par l'organisme d'accueil :

Contribution aux coûts de management :

Maximum 3 % de la contribution totale de la CE comprenant les coûts de certificats des déclarations financières.

Contribution aux coûts indirects (overheads) :

10% des coûts directs, sans les coûts de sous-traitance.

IV Formulaires de soumission

La proposition doit être soumise par le chercheur qui est obligatoirement le coordinateur du projet.

Formulaire de soumission EPSS:

Part A : informations administratives sur la proposition et les participants

Part B : contenu de la proposition, nature du travail proposé, le rôle de chaque participant, l'impact attendu...

La partie B de la proposition doit comprendre les thèmes suivants:

- La qualité scientifique et technologique (8 pages)
- La formation (2 pages)
- Le chercheur (7 pages comprenant le CV et une liste des principaux résultats obtenus dans le domaine)
- La mise en œuvre (6 pages)
- L'impact (2 pages)
- Les problèmes d'éthique

La longueur maximale de cette partie ne doit pas dépasser 25 pages A4. La proposition sera présentée en Times New Roman taille 12 uniquement en noir et blanc, espace simple, marge standard à 2 cm.

*Paméla d'Authier,
CIRAD,
Délégation pour l'Europe communautaire*